

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 FEVRIER 2016

Point n° 5.3 - VALIDATION DE LA CHARTE DU LABEL « SAGE »

1. Contexte : La promotion des Commissions Locales de l'Eau (CLE) comme relais locaux privilégiés pour favoriser la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), des outils clés de la politique de l'eau

Le partage des enjeux et des priorités d'action avec les acteurs locaux et l'engagement des maîtres d'ouvrage locaux sont indispensables pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les SAGE déclinant localement le SDAGE, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) constituent des relais d'action importants dans ce cadre.

Les SAGE, au travers de leur portage politique, de la concertation mise en place avec la CLE, ainsi que d'une animation locale dédiée, permettent de :

- Favoriser l'appropriation locale des enjeux de l'eau ;
- Prévenir / résoudre les conflits d'usage ;
- Se projeter dans l'avenir : construire un territoire durable ;
- Favoriser les actions collectives.

Les CLE peuvent également intervenir dans l'émergence et le montage de dossiers complexes, globaux (opérations globales à l'échelle d'un bassin versant par exemple) qui entraînent des économies d'échelle pour les maîtres d'ouvrages et peuvent aboutir à des valorisations économiques (exemple de l'émergence de la candidature du Syndicat de la Largue, porteur du SAGE Largue, pour le maintien des prairies et le développement de l'élevage au moyen de l'agriculture bio ou d'un label « viande et lait - Largue », dans le cadre de l'appel à projets « collectivité et captages » avec des financements d'actions à 100 %).

L'objectif affiché, dans le SDAGE 2016-2021 et dans la construction des Plan d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) 2016-2018, est **d'associer le plus en amont possible les acteurs locaux, et de mettre les acteurs relais (dont les CLE) au cœur du dispositif de définition et de mise en œuvre de la politique de l'eau.**

11 SAGE sont présents sur le bassin Rhin-Meuse (dont 3 approuvés), représentant 33 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse (voir carte en annexe de la présente note).

Ces SAGE ont émergé sur des territoires où une volonté politique locale et des enjeux forts fédérateurs sont présents (souvent des enjeux mixtes « ressources en eau / milieux aquatiques », hormis le SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur, focalisé sur la reconquête de l'équilibre quantitatif de la nappe).

L'implication des acteurs locaux et le portage politique, ainsi que la présence d'enjeux fédérateurs, étant des facteurs essentiels de réussite de ce type de démarche, la Commission SDAGE dans sa séance du 27 mai 2011, avait retenu le principe de conserver une dynamique d'accompagnement forte des initiatives locales, sans pour autant chercher à couvrir de SAGE, par principe, l'ensemble du territoire du bassin.

Sur le bassin Rhin-Meuse, une dynamique de mise en œuvre des SAGE existants qui mérite d'être améliorée.

La réunion des présidents de CLE du 10 novembre 2015 a défini les pistes d'amélioration suivantes, afin de favoriser l'implication des CLE, notamment pour la mise en œuvre opérationnelle de la DCE :

- Associer les CLE dans les instances techniques et politiques de bassin, dans la définition du SDAGE, du programme de mesures (PDM), des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) ;
- Améliorer la coopération CLE / Comité de bassin (points annuels sur la dynamique SAGE en Comité de bassin) ;
- Améliorer la connaissance des SAGE et des CLE, de leur rôle et de leurs plus-values - Mettre en valeur et communiquer sur les bons exemples ;
- Améliorer la visibilité des SAGE sur le terrain ;
- Soutenir les actions émergentes.

2. Pour améliorer la visibilité des SAGE : une labellisation permettant de valoriser les actions opérationnelles exemplaires mises en œuvre sur les territoires de SAGE

Le réseau des SAGE, associant l'Agence de l'eau, la DREAL, l'ONEMA, les présidents et animateurs de CLE, notamment lors de la réunion présidents de CLE du 10 novembre 2015, a mis en avant la nécessité d'affirmer et de conforter le rôle des CLE et la plus-value de la démarche SAGE.

Le projet de mise en place d'une labellisation des actions opérationnelles sur le territoire des SAGE, initié en 2014, a été progressivement construit en lien avec les animateurs SAGE réunis régulièrement et examiné favorablement à deux reprises par l'assemblée des présidents de CLE.

Ce label « SAGE » est un outil de communication destiné à valoriser des actions opérationnelles exemplaires qui participent à la mise en œuvre du SAGE. Les objectifs sont les suivants :

- valoriser le rôle des SAGE et des CLE dans la mise en œuvre de la DCE ;
- rendre les SAGE visibles sur le terrain ;
- faciliter l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle des SAGE ;
- valoriser les actions exemplaires réalisées dans le périmètre du SAGE et impliquer les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre du SAGE ;
- montrer la cohérence des actions engagées.

Cette labellisation s'adresse aux SAGE approuvés en phase de mise en œuvre.

Le Comité de bassin, lors de la séance du 27 novembre 2015, a salué l'initiative de labellisation des actions menées au titre d'un SAGE, afin de valoriser les CLE comme maillons essentiels de la politique de l'eau.

Le projet de charte-type, joint au présent rapport et soumis à l'approbation du Conseil d'administration, correspond à un cadrage général du label « SAGE », valable pour tous les SAGE sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse.

Cette charte-type sera déclinée pour chaque SAGE approuvé, et fera l'objet d'une signature conjointe du Directeur général de l'Agence de l'eau et du président de la CLE.

Chaque CLE la déclinera dans un règlement spécifique à son SAGE, tenant compte des particularités et des enjeux du territoire concerné. La CLE est au centre du dispositif : elle définit les conditions et les modalités d'attribution et de communication du label sur son territoire.

Chaque CLE veillera à assurer :

- la cohérence du label « SAGE » avec le cadrage commun à l'ensemble des SAGE ;
- l'intégration du label « SAGE » dans un plan de communication global de la CLE ;
- la mise en place du label « SAGE » en phase de mise en œuvre du SAGE ;
- le maintien et la valorisation des liens entre les maîtres d'ouvrage et la CLE.

L'Agence de l'eau a défini, en partenariat avec les CLE, un visuel et une charte d'utilisation du label « SAGE » intégrant un visuel commun et une déclinaison pour chaque SAGE.

A titre d'exemple, le visuel du label « SAGE » pour le SAGE bassin houiller et pour le SAGE Ill-Nappe-Rhin se traduiront par les cartouches suivants :



L'Agence de l'eau apportera un appui aux CLE dans la mise en œuvre du label « SAGE », en particulier au travers de la promotion du label « SAGE » et de la valorisation des actions labellisées par les CLE.

3. Proposition au Conseil d'administration :

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la mise en place d'un label « SAGE » par les CLE, en vue de valoriser les actions opérationnelles exemplaires mises en œuvre sur les territoires de SAGE, et de conforter les CLE dans leur rôle de relai local pour la mise en œuvre opérationnelle de la DCE.**
- **D'approuver la charte-type du label « SAGE » soumis à son examen et de donner mandat au Directeur général de l'Agence de l'eau pour procéder, le cas échéant, aux derniers ajustements rédactionnels de cette charte.**
- **D'autoriser le Directeur général à signer la charte du label « SAGE » et de la transmettre pour signature à chaque CLE de SAGE approuvé qui en fera la demande.**

Le Directeur général,

Marc HOELTZEL

Annexe : Carte des SAGE du bassin Rhin-Meuse

